

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5370

présenté par

M. Binet

à l'amendement n° 17 de M. Pélissard

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« , à la demande exclusive de l'un d'eux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de prévoir très explicitement que la possibilité de demander à ce que le mariage soit célébré dans la commune de l'un des parents des époux ne peut émaner que des futurs époux. En aucun cas, un maire ne pourra refuser de célébrer un mariage en se fondant sur cette nouvelle disposition.